Gestidesk

CONDITIONS GENERALES GESTIDESK

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le « Clic » de la page de souscription sur le bouton « commandez » entraîne l'acceptation totale du contrat liant le nouvel inscrit et « Gestidesk », propriété de Gestisoft

Les Progiciels proposés dans Gestidesk sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de Clients.

Dès lors, l'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. Un tel document ne pourra être pris en compte qu'après validation expresse de Gestisoft, intervenue avant la signature des présentes et pour figurer en annexe des présentes. À défaut, le document sera réputé inexistant

De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des Progiciels à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui est remise, ainsi que des présentations et démonstrations effectuées par Gestisoft.

Faute d'avoir sollicité Gestisoft pour lui demander des précisions complémentaires et/ou assister à une démonstration supplémentaire des Progiciels et ce préalablement à la signature des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Dans le cadre de son obligation de conseil, Gestisoft informe le Client que les services et prestations qu'elle propose sont nécessaires à la bonne utilisation de « Gestidesk ». Dès lors, il appartient au Client, eu égard à ses besoins, d'apprécier l'opportunité de ne pas recourir aux services et prestations proposés.

ARTICLE 2-DÉFINITIONS:

Pour l'exécution des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

Contrat: Ce terme désigne les présentes, recto et verso, comprenant les conditions générales de vente, et tout document régissant et décrivant les Prestations, ci-après dénommés « Documents Prestations ». Ces Documents Prestations peuvent être adressés au Client à première demande et obéissent ainsi à l'Article L441-6 du Code du Commerce en ce qu'il prévoit que la communication par un prestataire de services doit s'effectuer par tout moven conforme aux usages de la profession. Toutes les précisions et compléments apportés par Gestisoft à l'objet du Contrat, et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par lui avant la signature du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.

Prestations: Prestations proposées par « Gestidesk » et souscrites par le Client.

Gestisoft: Cocontractant du Client.

Utilisateurs : Le Client et/ou son personnel habilité à accéder ou pouvant avoir accès au Progiciel pour un usage

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

ARTICLE 3 • ACCEPTATION

Le Client est réputé avoir pris connaissance du Contrat et l'avoir dûment accepté.

Toute demande des Documents Prestations devra être adressée à Gestisoft par lettre recommandée avec accusé de réception et ne vaudra qu'à cette condition.

Toute modification ou altération portée sur la partie pré imprimée du présent document devra être confirmée obligatoirement par écrit par Gestisoft. À défaut, la modification ou l'altération est réputée nulle et non avenue.

ARTICLE 4 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités, selon lesquelles Gestisoft met à disposition de son client, « Gestidesk ».

en ligne ou non, implique l'acceptation du présent contrat.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de « Gestidesk » souscrit au Contrat est indiqué en Euros Hors Taxes. Le prix facturé correspond au tarif en vigueur au moment de la facturation. Le prix de la prestation est un prix forfaitaire sous forme de

Le Prix de l'abonnement est révisé à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice Syntec publié sur le site <u>www.syntec.fr</u> selon la formule : P1=P0 x (si/S0)

Dans laquelle formule:

P0: est le prix initial de l'abonnement

S0: le dernier indice Syntec publié à la date de signature du Contrat

P1: est le prix révisé de l'abonnement

S1: le dernier indice Syntec publié à la date de début de la nouvelle période d'abonnement

Le paiement ne se fera que par prélèvement automatique. Durant la période de gratuité le client n'est pas contraint de fournir ses coordonnées bancaires. Audelà, elles lui seront automatiquement demander. Il devra fournir à la société Gestisoft son « IBAN », et fournir une autorisation de prélèvement à sa banque.

Le présent contrat est souscrit pour une période à l'achat du produit commandé, et peut être résilié à tout moment

Les prélèvements de la redevance se feront par 5.5. période à échoir, le 1^{er} de chaque mois.

La première fois, la redevance sera prélevée le 1er du mois suivant, au prorata de la période consommée, ainsi que le mois à venir. De la même manière, les services optionnels souscrits en cours du mois seront facturés et prélevés au début du mois suivant. Tout défaut ou retard de paiement de la part du client, entrainera une rupture automatique du présent contrat.

5.6. Dans le cas d'un non-paiement, d'un manquement aux politiques d'utilisation, ou pour toute autre raison à la discrétion de Gestisoft, Gestisoft aura le droit sans aucun avis et immédiatement, de suspendre le compte du client en lui remboursant la balance non utilisée de son paiement. En cas de violation des politiques d'utilisation du service, le compte client pourra être suspendu sans remboursement. 5.7 Pour toute demande particulière de service, qui ne rentre pas en compte dans l'abonnement de base de « Gestidesk », service dit « optionnel », (logiciels optionnels, reprise de données, matériels, assistance, formation complémentaire sur l'utilisation des services, ...) le client se verra facturer après accord les produits et services selon les tarifs en vigueur de la société Gestisoft.

ARTICLE 6 – RESILIATION, REMBOURSEMENT ET RETRACTATION

L'exécution des prestations de « Gestidesk » commence à la réception de la commande.

6.2. Le code de la consommation prévoit dans son article L121-20-2 : « Le droit de rétractation ne peut être exercé (...) pour les contrats de fourniture de service dont l'exécution a commencé. La règle des 7 jours n'existe donc pas et ne pourra en aucun cas être évoquée pour un remboursement quelconque. Si remboursement il y a, il se fera après une période de 6 mois suivant la date d'achat afin de lutter contre la fraude à la carte bancaire.

6.3. Le client considéré comme consommateur, au sens du code de la consommation, reconnait avoir donné expressément son accord à l'exécution du service commandé auprès de Gestisoft. Il est donc informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, et compte tenu de l'accord consenti, quand à l'exécution des prestations contenue dans « Gestidesk », exercer son droit de rétractation sur le service proposé par Gestisoft. Ce droit

Toute commande d'un ou plusieurs produits « Gestidesk », ne peut pas d'avantage être exercé par le client lors de renouvellement de la prestation commandée.

> 6.4. Le client peut résilier son abonnement à tout moment. en le signifiant dans son espace client. Tout mois commencé est dû et ne donnera pas lieu à remboursement. Les services optionnels souscrits en cours de mois seront facturés et prélevés le mois suivant. La dernière facture constitue la facture de clôture.

ARTICLE 7 - CONCESSION DE DROITS D'UTILISATION

Tout Progiciel et/ou Logiciel contenu dans 7.1. « Gestidesk » reste la propriété de son auteur. Par conséquent, le Client n'acquiert, du fait du Contrat, qu'un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible des Progiciels et/ou Logiciels figurant au recto.

La présente concession est accordée au Client en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle et forfaitaire. S'agissant des Progiciels Gestisoft, la durée de la concession sera égale à celle de la protection du Progiciel au titre du droit d'auteur, dans les limites contractuelles et d'utilisation définies au Contrat; et s'agissant des Progiciels Auteur et Logiciels, selon les termes et conditions du titulaire des droits.

Gestisoft se réserve le droit de corriger les éventuelles anomalies des Progiciels Gestisoft dont elle est l'auteur.

Dans le cadre de la concession de droit accordée au Client par Gestisoft, le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de l'auteur et notamment pour les Progiciels Gestisoft:

s'engage à ne les utiliser que conformément à destination, c'est-à-dire conformément à leur documentation associée et pour les seuls besoins de son

s'engage à ne supprimer aucune mention concernant les marques ou mentions de propriété de l'auteur:

s'interdit de les mettre à la disposition de tiers, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme (notamment par le mode FAH ou « fourniture d'application hébergée », location, prêt, utilisation partagée) et pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de Gestisoft;

s'interdit de les recopier, sauf pour effectuer une (1) sauvegarde et ce uniquement à des fins de sécurité. Au cas où le Client partage un site avec des tiers, il s'engage à prendre toutes dispositions pour que ces tiers ne puissent bénéficier du droit d'usage, ni accéder aux Progiciels:

s'engage à ne pas en divulguer le contenu ni céder à quelque titre que ce soit, son droit d'utilisation;

s'engage à se porter fort du respect par son personnel des présentes dispositions.

Tout manquement du Client à ses obligations, permettra à Gestisoft de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts, un mois après la réception par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant les manquements constatés, et restée sans effet.

Conformément à l'article L122-6-1 du Code de la Propriété intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources des Progiciels Gestisoft, sous réserve d'existant à la date de signature du Contrat. Le Client s'engage à ne pas utiliser la connaissance qu'il aurait pu acquérir lors des opérations définies ci-dessus à d'autre fin que l'interopérabilité, à rexclusion de toute création, production ou commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de les principes de bere accession et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression et les principes de bere accession de la commercialisation d'un progiciel dont l'expression de la commercialisation de la principes de base seraient similaires à ceux de Gestisoft. Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne lui

Gestidesk

CONDITIONS GENERALES GESTIDESK

transfère aucun droit de propriété sur les Progiciels Gestisoft et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions des Progiciels Gestisoft.

ARTICLE 8 - CONTRAINTES LIÉES AUX PROGICIELS ET/OU LOGICIELS

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, remettre en cause les fonctionnalités des Progiciels. Gestisoft, dans la mesure où un Service l'y engage et dans les conditions prévues par celui-ci, fournira une nouvelle mise à jour satisfaisant aux nouvelles obligations.

Le Client est également informé que l'évolution des technologies et de la demande de sa clientèle peuvent amener Gestisoft à réaliser des mises à jour de ses Progiciels ou impliquer des mises à jour de Logiciels et/ou de Progiciels Auteur.

Il résulte de ce qui précède que du fait soit des évolutions des technologies, soit des évolutions de la législation, soit des évolutions fonctionnelles nécessaires à la satisfaction de la demande d'un certain nombre d'utilisateurs, soit de l'évolution de l'activité du Client, soit du fait de plusieurs de ces évolutions réunies, il pourrait arriver que tout ou partie des matériels du Client, dans leur configuration initiale, ne puisse pas supporter une mise à jour des Progiciels et/ou Logiciels. Gestisoft ne pourra en être tenue pour responsable.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE TELEPHONIQUE GESTIDESK

L'assistance téléphonique Gestidesk sera joignable sur un numéro pouvant donner lieu à une facturation en accord avec le client et ce, durant les heures ouvrables. Elle a pour but de renseigner le client sur un problème technique éventuel, mais en aucun cas, ne jouera le rôle de formateur sur le logiciel.

ARTICLE 10 - COLLABORATION CLIENT

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec Gestisoft. Ainsi il appartiendra au Client de remettre a Gestisoft l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des Prestations prévues et faire connaître à Gestisoft toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des Prestations. Par ailleurs, le Client s'engage à maintenir en place des Utilisateurs suffisamment compétents, qualifiés et formés pendant toute la durée d'exécution des présentes.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

11.1 Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, Gestisoft, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens.

Gestisoft garantit que les Progiciels sont conformes à leur documentation. Gestisoft ne garantit pas que les Progiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des Progiciels constatées par rapport à leur documentation. Gestisoft ne garantit pas l'aptitude des Progiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de Gestisoft dans les conditions définies au Préambule.

11.2 Le Client est informé que Gestisoft n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la

fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'internet est préconisé par Gestisoft.

11.3 En aucun cas, Gestisoft ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Progiciels par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles Gestisoft ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

ARTICLE 12-FORCE MAJEURE

La responsabilité de Gestisoft ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à Gestisoft, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de Gestisoft, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou soustraitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

ARTICLE 13 - CESSION

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de Gestisoft. Gestisoft se réserve le droit de céder le Contrat sans formalités. En cas de cession, l'établissement cessionnaire sera substitué à Gestisoft à compter de la date de la cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Le Client accepte que Gestisoft, pour corriger une erreur, après l'en avoir informé, puisse procéder à toute modification adéquate, à la condition que celle-ci n'altère pas de manière substantielle la bonne exécution du Contrat. Si cela était, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver en commun une solution.
- Toute information confidentielle échangée dans le cadre du Contrat ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.
- Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.
- Le Client est informé qu'il lui appartient de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'il effectue et données qu'il traite à partir des Progiciels; et plus particulièrement celles prévues par la C.N.I.L. relatives au traitement de données à caractère personnel.
- Le Client autorise Gestisoft à citer son nom dans ses références commerciales.
- Gestisoft sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.

- Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et douze (12) mois après la fin de celui-ci, à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de Gestisoft, sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à Gestisoft une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. Gestisoft pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.
- Le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, Gestisoft tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.
- Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.

ARTICLE 15 - LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE TANT POUR LES RÈGLES DE FORME QUE POUR LES RÈGLES DE FOND. EN CAS DE LITIGE COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES NONOBSTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.